

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Absentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés :

Procurations :

29042026- Délib-13

Objet : **Passation d'une convention de concours technique avec la SAFER pour la gestion du patrimoine foncier agricole.**

La commune de Grandrieu est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion des propriétés sectionales et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

• **Etude foncière et spécialisation des enjeux fonciers globaux**

- Extractions cadastrales (sources Bases cadastrale DGFIP 2024) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans 2025 : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (PLU ou cartes communales) et des aspects environnementaux (zonages d'inventaires et de protections) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Participation aux réunions avec la commission agricole de la commune et ou les attributaires et recueil des observations ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires ;
- Impression sur support papier format A4 à A0 ;
- Export image (JPG et PDF).

• **Expertise juridique globale**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (bail emphytéotique, concessions, cmd ...)
- Etude sur la mise en place d'un règlement des biens de section ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Concernant les dispositions financières et le coût de la mission, la convention technique prévoit :

Phase 1 :	1 500,00 € HT
Phase 2 :	2 500,00 € HT
	<u>4 000,00 € HT</u>

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

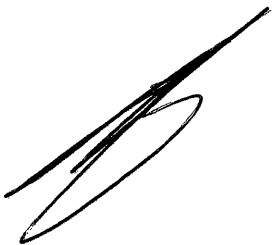
Vu le projet de convention proposé par la SAFER

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

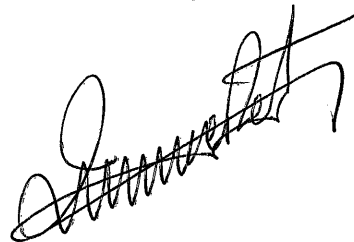
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

N° 48 26 0017

GESTION DU PATRIMOINE FONCIER AGRICOLE

(articles r 142-6 et r 142-7 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Entre les soussignées

- ✓ **La Commune de Grandrieu** dont le siège est 43 avenue Principale 48600 GRANDRIEU représentée par son Maire, Pierre Emile SYLVAIN agissant en vertu de la délibération en date du ci-annexée, et désignée ci-après par "**la Collectivité**",

d'une part,

et

- ✓ **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 982 624 €, dont le siège social est à AUZEVILLE TOLOSANE (31), 10 chemin de la Lacade, BP 22125, 31321 CASTANET TOLOSAN, identifiée au SIRET sous le numéro 08612023500113 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par Madame Isabelle BOTREL, Directrice Territoires Aménagement et Environnement, déléguataire de son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2025, et désignée ci-après par le sigle "**Safer**",

d'autre part,

Il a été convenu une convention de concours technique en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

La Safer déclare :

- ✓ qu'elle bénéficie d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30.000 € auprès du Crédit Agricole,
- ✓ qu'elle justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama,

ARTICLE 1 – EXPOSE PREALABLE

Il est rappelé que :

- la Collectivité est gestionnaire de propriétés sectionales en l'absence de Commission Syndicale ; ces terres ayant majoritairement une vocation agricole, sont partiellement occupées et valorisées, une rationalisation de leur gestion s'impose ;
- les Safer peuvent efficacement concourir à une gestion rationalisée du patrimoine foncier des Collectivités territoriales par leurs missions générales, leur expérience et leur implantation locale, mais également grâce aux missions spécifiques confiées aux Safer par le législateur en vertu de l'article R 141-2 du Code Rural et suivants, et de l'article R 142-12 ; aussi les parties ont-elles envisagé, dans le cadre d'un partenariat, de mettre en valeur les propriétés rurales de la Collectivité tout en contribuant à l'aménagement de l'espace rural au sens de l'article L 141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les propriétés sectionales seront traitées dans le cadre de l'Article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISSION

La Collectivité désire aménager au bénéfice des ayants droit les propriétés sectionales à vocation agricole dont elle assure la gestion. A ce titre, elle souhaite régulariser de nombreuses occupations sans titre et garantir l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Elle sollicite la Safer pour assurer le recensement de ce patrimoine foncier et procéder à son allotissement dans le strict cadre réglementaire. L'objectif de la mission confiée à la Safer est de conclure des contrats de location avec les futurs exploitants des terres désignées à l'article 3. L'accomplissement de cette mission pourra entraîner la résiliation de contrats de location existant.

ARTICLE 3 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Ce mandat de gestion porte sur l'ensemble les biens de section de la commune de Grandrieu

Compte	ha
SECTION D AUBESPEYRE (+00009)	37 ha 38 a 52 ca
SECTION D AUGNAC (+00010)	06 ha 47 a 80 ca
SECTION DE BELLELANDE (+00011)	30 ha 54 a 54 ca
SECTION DE BELVIALA (+00012)	01 ha 67 a 63 ca
SECTION DE CHABESTRAS (+00013)	210 ha 39 a 41 ca

SECTION DE CHAZEUX DE GRANDRIEU (+00014)	02 ha 70 a 55 ca
SECTION DE ESPINOUZETTE (+00041)	12 ha 93 a 07 ca
SECTION DE FAJOLLES (+00015)	15 ha 83 a 07 ca
SECTION DE FLORENSAC (+00016)	96 ha 91 a 07 ca
SECTION DE L ALDEYRES (+00017)	00 ha 00 a 25 ca
SECTION DE LA BATAILLE DE GRANDRIEU (+00084)	23 ha 38 a 20 ca
SECTION DE LA BRUGERE DE GRANDRIEU (+00095)	05 ha 52 a 37 ca
SECTION DE LA CHAPELLE (+00020)	07 ha 80 a 13 ca
SECTION DE LA FAGE DE GRANDRIEU (+00097)	31 ha 51 a 58 ca
SECTION DE LA GRANGE (+00021)	07 ha 10 a 96 ca
SECTION DE LA ROUVIERE DE GRANDRIEU (+00096)	03 ha 72 a 05 ca
SECTION DE MARARECHES (+00023)	29 ha 53 a 05 ca
SECTION DE MAZIMBERT (+00024)	13 ha 91 a 15 ca
SECTION DE MAZIMBERT ET DU BOUCHET GRENIER (+00006)	05 ha 13 a 57 ca
SECTION DE MONTAGNAC (+00025)	67 ha 64 a 16 ca
SECTION DE MONTEILS DE GRANDRIEU (+00026)	04 ha 72 a 07 ca
SECTION DE MONTFOURCHES (+00027)	05 ha 88 a 70 ca
SECTION DE SAINTE COLOMBE DE MONTAUROUX (+00034)	04 ha 80 a 93 ca
SECTION DE VEYMEN (+00028)	09 ha 83 a 93 ca
SECTION DE VEYMEN DU MONTEILS ET DES SALLES (+00008)	03 ha 96 a 45 ca
SECTION DES MEDES (+00029)	16 ha 94 a 82 ca
SECTION DU BOUCHET FRAISSE (+00030)	08 ha 03 a 80 ca
SECTION DU BOUCHET GRENIER (+00031)	14 ha 16 a 44 ca
SECTION DU MAZEL DE GRANDRIEU (+00094)	05 ha 05 a 56 ca
TOTAL	683 ha 63 a 81 ca

La Collectivité fournit à la Safer les renseignements réglementaires ou cartographiques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission, et la tient informée de toute modification ou révision les concernant.

ARTICLE 4 – DETAIL DE LA MISSION

La mission de la Safer se décompose en deux phases :

✓ ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX

- Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2023*) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur ortho photoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;

- Participation aux réunions avec la commission agricole de la commune et du les attributaires et recueil des observations ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires ;
- Impression sur support papier format A4 à A0 ;
- Export image (JPG et PDF).

✓ **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
- Etude sur la mise en place d'un règlement des biens de section ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

ARTICLE 5 – DECOMPOSITION EN TRANCHES

Sans objet.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Principes de rémunération

Pour l'exécution du présent mandat, les frais d'intervention de la SAFER seront facturés au mandant pour chaque phase d'intervention :

Une facture sera établie selon les missions demandées par le conseil municipal.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

✓ **ETUDE FONCIERE..... 1 500,00 € H.T.**

La SAFER adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats par section.

✓ **EXPERTISE JURIDIQUE..... 2 500,00 € H.T.**

La SAFER adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats par section.

Pour l'ensemble de sa mission, la Safer Occitanie recevra une rémunération de 4 000,00 €H.T.

6.2 Modalités de paiement

La Collectivité se libèrera des sommes dues en les portant au crédit du compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole du Languedoc au nom de Safer Occitanie et dont le numéro est le suivant :

CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
code banque : 13506 – code guichet : 10000 – numéro de compte : 00183725000 – clé RIB : 01.
IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties, dès sa signature. Elle devra être réalisée dans un délai de un an à compter de sa signature et pourra être prolongée d'année en année par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'expiration de la période de validité en cours.

Fait en 3 exemplaires, dont un est remis à la Collectivité, deux sont conservés par la SAFER,

À Auzeville, le

La Safer Occitanie
représentée par la Directrice Territoires
Aménagement et Environnement,

Mme Isabelle BOTREL

À Grandrieu, le

La Commune de Grandrieu
représentée par son Maire

M. Pierre-Emile SYLVAIN

